## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2004/2063(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2003: Eurojust<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | AYALA SENDER Inés (PSE)<br>AYALA SENDER Inés (PSE)<br>SCHLYTER Carl (Verts/ALE) | 26/07/2004<br>22/09/2004<br>22/09/2004 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | DEPREZ Gérard (ALDE) | 25/10/2004 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2646 | 2005-03-08 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 01/03/2004 | Publication du document de base non-législatif | N6-0220/2004 | Résumé |
| 10/01/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 16/03/2005 | Vote en commission | | |
| 16/03/2005 | Informations supplémentaires | | Résumé |
| 23/03/2005 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0074/2005 | |
| 12/04/2005 | Décision du Parlement | T6-0107/2005 | Résumé |
| 12/04/2005 | Débat en plénière |  | |
| 12/04/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 27/07/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2004/2063(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 102 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/6/22385 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | LIBE | PE353.263 | 07/02/2005 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0074/2005 | 23/03/2005 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0107/2005<br>JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0263 E | 12/04/2005 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 06856/2005 | 08/03/2005 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| OS | Document de base non législatif | N6-0220/2004 | 01/03/2004 | Résumé |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | C324/2004<br>JO C 324 30.12.2004, p. 0001 | 30/12/2004 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Budget 2005/0545
JO L 196 27.07.2005, p. 0107-0107 Résumé

# Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 01/03/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers d'EUROJUST pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par EUROJUST présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003, premier exercice complet de cet organisme depuis sa création 28 février 2002 par la décision 2002/187/JAI du Conseil.

Le budget définitif d'EUROJUST se monte à 8 mios EUR en 2003 constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (NL) compte officiellement 53 postes dont 28 occupés + 15 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 43 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

EUROJUST a pour tâche essentielle d'organiser la coopération judiciaire entre les diverses juridictions nationales et d'agir, selon le cas, d'intermédiaire entre ces membres nationaux ou en tant que collège sur toute une série de domaines prioritaires.

C'est dans ce contexte qu'EUROJUST s'est concentré sur 300 cas de coopération bilatérale ou multilatérale portant respectivement sur les thématiques suivantes :

- fraude : 22%

- trafic de drogues : 22%

- terrorisme : 6%

- assassinats : 4%

- contrebande : 3%

- trafic d'êtres humains : 4%

- blanchiment d'argent : 8%

- autres : 31%

Au total, les membres se sont réunis 26 fois au cours de l'année 2003.

# Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie par 557 voix pour, 47 contre et 30 abstentions, la décharge à EUROJUST.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion d'EUROJUST en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion d'EUROJUST en 2003, le Parlement prend acte des efforts accomplis par cet organe communautaire pour appliquer le règlement financier. Il demande à EUROJUST de l'informer sur les nouveaux progrès accomplis en la matière lors de la procédure de décharge 2004.

Parallèlement, le Parlement prend acte de la manière dont EUROJUST examine les demandes d'information qui lui sont adressées et demande que cet organe applique strictement les règles relatives à la protection des données afin de protéger au mieux les citoyens. Il attend qu'EUROJUST mette en œuvre un réel plan d'égalité des chances lors de la phase de recrutement.

Enfin, le Parlement demande aux autorités hollandaises qui accueillent EUROJUST d'accroître significativement leur soutien logistique à cette institution.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

**- observations à l'adresse des agences** : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

**- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences** : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

# Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 30/12/2004 - Cour des comptes: avis, rapport

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels d'EUROJUST au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget d'EUROJUST pour l'exercice concerné s'élèvent à 8,1 mios EUR engagés à hauteur de 6,2 mios EUR et payés à hauteur de 5,2 mios EUR. De ce montant général de recettes, 1,3 mios EUR ont été reportés à 2004 et 1,6 mios EUR a été annulé.

Dans son rapport, la Cour constate qu'EUROJUST n'a pas été en mesure d'adopter son nouveau règlement financier et a appliqué le règlement financier cadre pour les organismes décentralisés. Quelques erreurs comptables ont été relevées, notamment en matière de documentation étayant certaines dépenses d'EUROJUST.

La Cour note encore que la gestion des virements de crédits doit encore faire l'objet d'un suivi plus attentif.

EUROJUST répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en matière comptable, il a adopté son nouveau règlement financier le 11.11.2003. Il a également révisé ses directives portant sur ses circuits financiers et a amélioré la séparation des tâches, notamment en matière de vérification des comptes.

Enfin, EUROJUST rappelle que l'année 2003 est le premier exercice complet d'EUROJUST et que les insuffisances comptables constatées seront progressivement effacées dans les années à venir.

# Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/545/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

# Décharge 2003: Eurojust

2004/2063(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que tous les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (soit 400.000 EUR) ont été utilisés, que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 1,3 mios EUR et qu' un montant de 1,6 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire d'EUROJUST appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- contrôle interne : le Conseil invite EUROJUST à définir clairement le rôle et les tâches des différents acteurs de contrôle interne et à s'assurer que toutes les pièces justificatives sont bien conservées;

- validation des systèmes comptables : le Conseil invite EUROJUST à instaurer une validation comptable conforme au nouveau Règlement financier;

- virements de crédits : le Conseil demande à EUROJUST d'établir un suivi régulier des virements de crédits.